



municipalité
régionale de comté
de manitouagan

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2024

CHEMIN D'ACCÈS EN VILLÉGIATURE DU TNO DE LA RIVIÈRE-AUX-OUTARDES



1. OBJET

Considérant l'importance du nombre d'utilisateurs des chemins forestiers du TNO et de la concentration des immeubles de villégiature, la MRC de Manicouagan a prévu un montant d'argent à titre d'aide financière pour l'amélioration de certaines parties de routes forestières qui ne sont plus entretenues par les compagnies forestières ou autres entreprises.

Par ce programme, la MRC désire venir en aide aux usagers qui éprouvent des difficultés à maintenir la qualité des routes d'accès menant à des concentrations de chalets, souvent utilisées par des touristes venant de l'extérieur de la région.

Ce programme est annuel et non-récurrent, il pourra se maintenir dépendamment des revenus et des dépenses reliés à l'administration du TNO.

TOTAL D'AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE POUR L'ANNÉE 2023

40 000 \$

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

2.1. ORGANISMES ADMISSIBLES

- Toute association de propriétaires de chalets dûment reconnue à titre de corporation à but non lucratif et regroupant au moins dix (10) chalets pourra présenter une demande dans ce programme.
- Les zecs sont également admissibles.

2.2. IMMEUBLES ET CHEMINS D'ACCÈS

Les immeubles et les chemins d'accès admissibles pour les fins de calcul du programme doivent être situés sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

- Les chemins d'accès ne doivent pas être pavés ni entretenus par un tiers (ministère, mandataire ou autre).
- Les immeubles doivent figurer sur le rôle d'évaluation du TNO.

2.3. TAXES FONCIÈRES

Tous les membres des organismes admissibles devront avoir acquitté l'intégralité de leurs taxes foncières dues au TNO afin d'être admissibles à l'aide financière.

2.4 FORMULAIRE

L'organisme admissible devra compléter un formulaire indiquant le nombre de chalets, le nom du lac où il se situe et la longueur de la route principale menant à l'agglomération de villégiateurs. Le chemin identifié doit être le chemin le plus court permettant de se rendre à l'agglomération. Le formulaire devra être remis à la MRC avec tous les documents requis au plus tard le 15 juin 2024, à défaut de quoi la demande sera rejetée.

2.5 PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'organisme admissible devra fournir les pièces justificatives prouvant que la totalité de l'aide financière obtenue l'année précédente a bel et bien été utilisée pour les fins du programme d'entretien et d'amélioration du réseau routier (exemple : Factures et copie de chèque).

3. DÉPENSES ADMISSIBLES

3.1 ENTRETIEN ET AMÉLIORATION

Toutes dépenses permettant l'entretien et l'amélioration du réseau routier sont admissibles au présent programme incluant, notamment, la location de machinerie, le service de déneigement, l'engagement d'entrepreneurs, etc.

3.2 LOCATION DE MACHINERIE

Concernant la location de machinerie, un maximum de 1 000 \$ par année, par association, peut être accordé afin de couvrir les frais associés à la fourniture de machineries détenues par les membres de l'association.

Les frais associés à ces dépenses devront être calculés en fonction du Guide de référence pour les taux attribuables à la machinerie fournie par les associations de villégiateurs qui se trouve ci-joint.

À titre de preuve de paiement, une copie du chèque remis par l'association au propriétaire de la machinerie devra être fournie lors de la reddition de comptes, avec la description de la machinerie utilisée et le nombre d'heures d'opération effectuées au bénéfice de l'association.

3.3 ANALYSE

La MRC analysera chaque demande et se réserve le droit d'octroyer ou non l'aide financière.

4. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière attribuée correspond à la somme de deux formules, soit :

- a) la longueur de la route d'accès principale (formule de calcul 1),
ET
- b) le pourcentage des revenus de taxes foncières perçues des propriétés faisant partie de l'organisme admissible sera utilisé pour répartir l'écart entre l'aide financière annuelle disponible et le total de l'aide financière calculée selon le point a ci-dessus (formule de calcul 2).

Toutefois, l'aide financière accordée ne pourra être supérieure à 50 % du total des taxes foncières perçues auprès de l'ensemble des membres indiqués par l'association ou le groupe bénéficiaire dans le formulaire de demande d'aide financière.

FORMULE DE CALCUL

1. Selon la longueur du chemin principal:

$$\text{Aide financière} = (L \times 40,00 \$)$$

L Longueur en km du chemin principal localisé sur le TNO

2. Selon les revenus de taxes foncières perçues :

$$\text{Aide financière} = \frac{R \times (AF - AO)}{TR}$$

R Revenus de taxes perçues des membres de l'organisme admissible

TR Total des revenus de taxes perçues des organismes demandeurs

AF Total de l'aide financière annuelle disponible

AO Total de l'aide financière calculée selon la longueur de la route d'accès

FORMULAIRE D'AIDE FINANCIÈRE 2024

CHEMIN D'ACCÈS EN VILLÉGIATURE DU TNO DE LA RIVIÈRE-AUX-OUTARDES

NOM DU GROUPE DEMANDEUR

ADRESSE

TÉLÉPHONE

REPRÉSENTANT.E OU
CHARGÉ.E DE POUVOIR

TITRE

NOMBRE DE CHALETS DU
GROUPE DEMANDEUR (10 et +)

LONGUEUR DU CHEMIN
D'ACCÈS PRINCIPAL (KM).

DÉCLARATION

Je, _____, représentant.e de _____

affirme solennellement que je suis désigné.e pour adresser une demande d'aide financière à la MRC de Manicouagan dans le cadre de ce programme et que les argents obtenus serviront seulement à l'amélioration et à l'entretien du chemin d'accès menant aux propriétés de notre groupe.

SIGNATURE

DATE

PERSONNE TÉMOIN

DATE






DOCUMENTS À FOURNIR





- Attestation (résolution) confirmant que le demandeur est dûment autorisé à produire cette demande d'aide financière au nom de l'Association.
- Pièces justificatives (facture et copie de chèque) de l'année précédente, prouvant que les argents obtenus ont bel et bien été utilisés pour les fins du programme d'entretien et d'amélioration du réseau routier.
- Joindre une liste comprenant le nom exact du ou des propriétaires de chalets inscrits sur le rôle d'évaluation et faisant partie de votre association, ainsi que le nom du lac sur lequel ils se trouvent.

DATE LIMITE POUR TRANSMETTRE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : 15 JUIN 2024

RETOURNER À MRC DE MANICOUAGAN, ÉDIFICE GEORGES-HENRI-GAGNÉ, 768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC), G5C 1L6

Guide de référence pour les taux attribuables à la machinerie fournie par les associations de villégiateurs

Équipement	Nom	Taux horaire (opéré)
	<p>Rétrocaveuse</p> <p>Nom commun : Pépine</p>	<p>90 \$/ h</p>
	<p>Pelle hydraulique</p> <p>Nom commun : Pelle Pépine</p>	<p>130 \$/ h</p>
	<p>Chargeur sur roues</p> <p>Nom commun : Loader</p>	<p>100 \$ / h</p>
	<p>Bouteur sur chenille</p> <p>Nom commun : Bull Bulldozer</p>	<p>110 \$ / h</p>
	<p>Niveleuse</p> <p>Nom commun : Grader</p>	<p>125 \$ / h</p>

	<p>Tracteur sur roues</p> <p>Nom commun : Pépine</p>	<p>70 \$ / h</p>
	<p>Camion benne</p> <p>Nom commun : 10 roues</p>	<p>85 \$ / h</p>
	<p>Scie mécanique</p> <p>Nom commun : Chain saw</p>	<p>5.50 \$ / h (Équipement seulement)</p>
	<p>Débroussailleuse</p>	<p>6 \$ / h (Équipement seulement)</p>